

Arrêté.

Plan No 9 J. 20. 1

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 21 Atriil
1926 ;

Vu l'engagement en date du 15 Février 1926
pris par le Conseil Municipal de Bar-le-Duc, proprié-
taire,

Arrête :

Article premier.

La Tour de l'Horloge, à Bar-le-Duc (Meuse)

est ~~classée~~ parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

6.37

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de
département de la Meuse

et au Maire de la Commune de Bar-le-Duc,

propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Mai 1926.

